

Annexe 10

1. Une approche globale et articulée du projet de la personne accompagnée

Au niveau individuel :

« L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis.

Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.[...]

Les missions de l'établissement ou du service comprennent :

1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;

2° Les soins et les rééducations ;

3° La surveillance médicale régulière, générale ainsi que la déficience et des situations de handicap ;

4° L'établissement d'un **projet individualisé d'accompagnement** prévoyant :

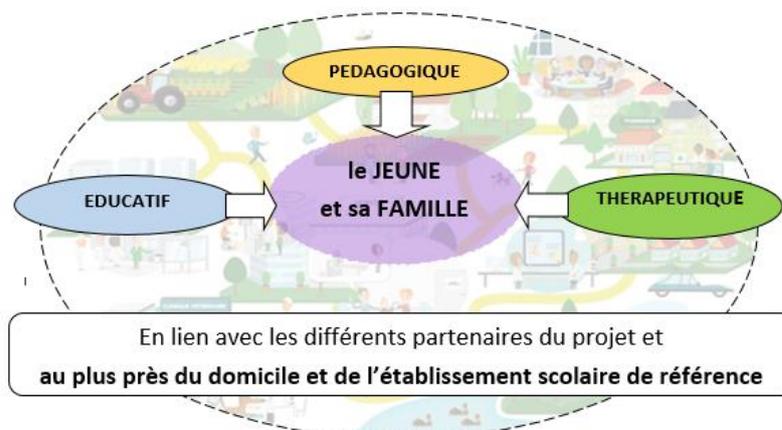
a) L'enseignement et le soutien permettant à chaque enfant de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;

b) Des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation. [...] » art D.312-12 du CASF

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)¹ du DAME est fondé sur une **approche globale et multidimensionnelle** d'une personne (enfant ou adolescent), reconnue comme telle, et appréhendée dans **ses différents environnements de vie habituels et en lien direct avec ceux-ci**. Son épanouissement, la réalisation de ses potentialités et le soutien de sa participation sociale s'évaluent et se travaillent **pour elle et avec elle**, avec les partenaires engagés dans son accompagnement dans une **logique de plateforme de services et de prestations coordonnés**.

L'accompagnement du DAME propose une réponse globale (éducative, pédagogique et médico-psychologique) en situation, au plus près des lieux de vie de la personne et de sa famille :

Un Projet Personnalisé d'Accompagnement en appui de la participation sociale et de la vie dans la Cité



¹ Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 Art 312-19 : « Pour chaque enfant ou adolescent est élaboré un projet individualisé d'accompagnement, tel que défini à l'article D. 312-10-2, intégrant trois composantes : pédagogique, éducative et thérapeutique. » Sur la dénomination retenue « PPA », voir à ce propos RBPP « Les attentes de la personne et le projet personnalisé ».

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement² (DAME et partenaires³) répond à la demande de la personne et de sa famille en **articulant** des prestations éducatives, médico-psychologiques et pédagogiques **non cloisonnées**, mais **tissées entre elles et coordonnées** pour apporter une **réponse globale** aux attentes et aux besoins évalués de l'enfant ou de l'adolescent⁴.

La recherche continue de **croisements de regards et d'entrées**, **l'harmonisation** des outils proposés dans les différents lieux de vie, la construction et la diffusion **d'outils de compensation adaptés** et de **ressources ciblées** (supports, documents...), constituent des priorités : « *La continuité et la cohérence des interventions (y compris des moyens de communication) sont indispensables et sont à réévaluer, et si nécessaire, à ajuster.* »⁵

Dans le cadre d'un accompagnement collectif :

Cette cohérence est recherchée dans les domaines éducatifs, pédagogiques et médico-psychologique. Prioritaire dans le PPA sur un plan individuel, elle est mise en lumière de façon plus globale par les projets de fonctionnement de chaque équipe professionnelle (éducative, pédagogique, médico-psychologique) et à travers le « **projet annuel de secteur** » (présenté chaque année fin septembre).

Personnalisé, l'accompagnement proposé en « Accueil de Jour » est collectif et ouvert aux enfants et adolescents de l'« Appui à la Scolarisation ». Il vise, quelle que soit la situation individuelle, une approche de la socialisation (rencontre de l'autre, soutien à la relation, confiance en soi) qui est pensée et organisée par les équipes professionnelles au sein de chaque secteur et de façon plus transversale dans l'ensemble du dispositif (Accessibilité Généralisée : chacun doit pouvoir évoluer et se repérer dans l'ensemble de la structure, être compris et s'exprimer selon les modalités qui lui correspondent).

Les équipes professionnelles des 3 secteurs sont soutenues dans ces démarches de réflexion et de mise en accessibilité par l'équipe du « **Centre Ressource** » qui propose des éclairages, contribue à la conception et à la fabrication de supports adaptés au sein des groupes et en direction de l'ensemble de la structure (harmonisation des pratiques, espaces communs...)

Le fonctionnement « sur site » du DAME permet de déployer une diversité de propositions et d'activités complémentaires aux actions des enseignants des établissements scolaires, aux professionnels et aux bénévoles des centres de loisirs, des clubs de sport et des associations culturelles.

Ces prestations « internes » sont accessibles aux élèves bénéficiant d'un Appui à la Scolarisation.

L'expertise construite au sein de l'Accueil de Jour du DAME est transférée dans les interventions en milieu ordinaire (stratégies, supports, outils). Elle est présentée et partagée à travers des sensibilisation déployée par les professionnels des secteurs et le « **Centre Ressource** » pour faciliter la mise en accessibilité pédagogique et éducative des dispositifs de droit commun.

² RBPP ANESM : Les attentes de la personne et le projet personnalisé (2008)

³ Le document « PPA » devient en effet le projet qui réunit les axes de travail et les objectifs des partenaires qui concourent à la réalisation du projet de la personne (la personne elle-même, sa famille, les structures de droit commun, l'école et, si besoin les structures spécialisées)

⁴ CASF : Article D. 312-19 (modifié par Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 - art. 2) « Pour chaque enfant ou adolescent est élaboré un projet individualisé d'accompagnement, tel que défini à l'article D. 312-10-2, intégrant trois composantes : pédagogique, éducative et thérapeutique. L'ensemble des personnels mentionnés aux articles D. 312-21, D. 312-24 et D. 312-25 sont associés à son élaboration.

⁵ RBPP : « SYNTHÈSE ET OUTILS PRATIQUES DE COOPERATION ET DE COORDINATION DU PARCOURS DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP » ANESM p19, MARS 2018

a) *Du Projet au Parcours : cadre général*

Le **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** est l'un des piliers de la réforme portée par la Loi 2002-2 et constitue le cœur du projet du DAME. « *Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet. Le processus à mobiliser pour cela – véritable apprentissage d'une co-construction patiente entre la personne et l'accompagnant – représente la meilleure réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée qui s'opposerait à l'objectif de personnalisation. Aussi cette démarche est-elle un facteur-clé pour la réussite des projets.* » (RBPP)⁶:

Art. D. 312-10-3 du CASF :-Un projet individualisé d'accompagnement est conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur du service ou de l'établissement, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants, adolescents

Article D. 312-19 du CASF : La prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent est globale. L'ensemble des personnels mentionnés aux articles D. 312-21, D. 312-24 et D. 312-25 y participent dans le cadre d'un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique individualisé. Le directeur de l'établissement est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre, dans le respect des compétences et des règles déontologiques des différents professionnels. Il en assure la cohérence ainsi que la coordination avec les intervenants extérieurs.

Ces dispositions générales sont précisées dans le fonctionnement du DAME :

- La **réunion annuelle** d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement du DAME est proposée à **toutes les familles d'enfants et d'adolescents admis au DAME** (Accueil de Jour et Appui de la Scolarisation).
- La rencontre est **animée** par le coordinateur du projet de l'enfant/adolescent en présence de la famille, sous la responsabilité de l'équipe de direction, dans une approche favorisant la co-construction effective des axes de projet.
- Le psychologue référent, les personnels intervenant auprès de l'enfant/adolescent ainsi que y participent afin de s'assurer d'une réelle co-construction, de la meilleure compréhension mutuelle et d'un accord véritable.
- La construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement du DAME est **partenariale**. La participation des partenaires du projet (ESMS, Structures Sanitaires, Structures de Loisirs, Etablissement Scolaire) est nécessaire à l'élaboration du PPA porté par la plateforme de service et de prestations coordonnées.
- S'il fait toujours l'objet **d'une rencontre annuelle**, le Projet Personnalisé d'Accompagnement est également **évalué et discuté** avec la personne, sa famille et les partenaires au cours d'échanges aussi réguliers que possible (contacts téléphoniques, déplacements réguliers dans les structures de droit commun fréquentées, rencontres).

⁶« Les attentes de la personne et le Projet Personnalisé » ANESM, 2008

➤ **Un entretien famille annuel**⁷ complète à minima cette réunion formelle autour du PPA et assure une actualisation régulière des besoins et attentes de la personne et de sa famille (cf paragraphe suivant [L'entretien famille](#))

b) La structure du Projet : PPA

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (présenté en annexe⁸), signé par la famille et la direction, rend compte des engagements pris, dans la limite des moyens dont dispose la structure, pour réaliser les axes de travail définis en matière de compensation du handicap⁹ de l'enfant ou de l'adolescent.

➤ Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) présente les réponses apportées par l'équipe du DAME aux attentes formulées par la personne et sa famille en fonction d'évaluations affinées des potentialités et des besoins (bilans et de grilles permettant de repérer les progrès et réussites).

➤ Les évaluations objectives servent de point de départ à la réévaluation (à minima annuelle) du PPA, des actions engagées et des perspectives de renouvellement de l'accompagnement (si nécessaire)

➤ Le PPA est élaboré avec la personne et sa famille à partir du processus d'admission dans un processus dynamique d'allers-retours qui prend en compte les différents lieux de vie et de socialisation de l'enfant ou de l'adolescent :

- 1) Recueil des attentes et des habitudes de vie pendant le processus d'admission
- 2) Evaluation des besoins et potentialités en milieu ordinaire et au sein du DAME, en lien avec la famille, au cours des premiers mois (déploiement de grilles d'observation et de repérage des potentialités/besoins)
- 3) Lors de la réunion du PPA :
 - Point de situation et échanges : mise en évidence des besoins immédiats et à plus long terme, dimension de parcours et projection
 - Propositions d'axes de travail prioritaires
 - Pistes concrètes à mettre en œuvre
- 4) Transmission du PPA rédigé faisant apparaître :
 - Objectifs opérationnels (au maximum annuels) et critères d'évaluation
 - Modalités d'accompagnement et EDT

Si les besoins de l'enfant nécessitent un aménagement spécifique des activités ou que des médicaments doivent régulièrement être administrés durant les périodes d'accueil, **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, qui peut être décliné au DAME, en établissement scolaire, en centre de loisirs, prend en compte ces éléments et offre un cadre médical à ces prescriptions (protocole d'urgence, administration de médicaments sur le temps jour)

⁷ Un rythme indicatif de 3 rencontres annuelles est proposé aux familles. Celui-ci est adapté aux demandes des familles et à leur organisation avec à minima 2 rencontres annuelles (PPA et Entretien Famille)

⁸ Annexe : Le PPA Accueil de Jour et le PPA Appui de la Scolarisation (format DIPC)

⁹ **L'édition du PPA est mise en forme dans le logiciel de gestion du dossier de la personne accompagnée (Ogirys, SociaNova)** en conformité avec les principes des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (Axes de travail, objectifs opérationnels, moyens et critères d'évaluation)

c) *Evaluation, modifications, réalisation :*

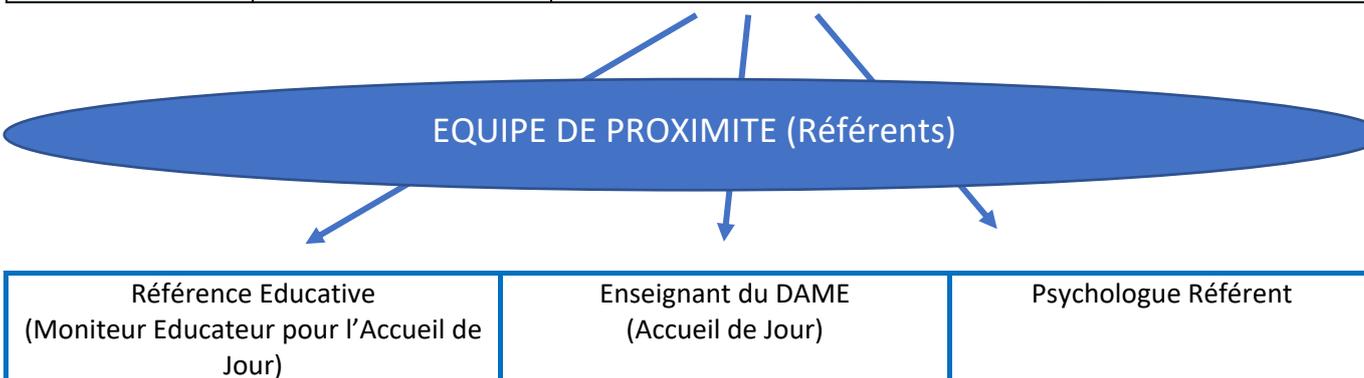
Un bilan écrit est transmis annuellement aux représentants légaux (fin juin). Il recouvre l'ensemble des prestations dont l'enfant a été bénéficiaire et ouvre des perspectives sur la poursuite de projet.

Ce bilan annuel complète les bilans intermédiaires réalisés lors des entretiens familles et les bilans semestriels adressés par l'équipe pour chaque personne accompagnée¹⁰.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), signé par le directeur, est transmis aux représentants légaux, accompagné de l'emploi du temps pour validation. Il constitue un avenant au contrat de séjour et ne peut être substantiellement et durablement modifié sans le respect d'une procédure similaire à son élaboration associant la famille et faisant l'objet d'un nouvel avenant.

Garantie et animation du Projet Personnalisé d'Accompagnement : liens fonctionnels autour du PPA

Signature du PPA	Directeur	Le Directeur est responsable de l'élaboration du projet : il garantit qu'il correspond aux attentes de la personne et de sa famille, que les moyens nécessaires sont effectivement déployés
Définition des Moyens	Chefs de Service Médecin Coordinateur Pédagogique	Construction des réponses proposées par le DAME - Axes prioritaires : suivi, évaluation du projet et ajustements - Organisation (interventions, EDT, transports, modifications...)
Coordination du Projet de et avec la personne accompagnée	Educateur Spécialisé ou Chef de Service	Le coordinateur de projet assure l'animation du PPA : Articulation / lien / organisation (en lien avec les cadres) Interface (Equipes d'Accompagnement/ Cadres) dans le suivi du parcours (axes prioritaires suivis et évalués) OUTILS : PPA / Livret de Parcours / Geva-Sco



¹⁰ Déjà mis en œuvre par l'équipe pédagogique, la transmission de bilans semestriels constitue un objectif à poursuivre, avec la mise en place de référentiels d'évaluation éducatifs.

d) L'entretien famille

La réunion de co-construction du PPA est un des moments centraux de l'animation du Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'entretien famille est conduit à minima une fois par an, en parallèle, pour compléter cette démarche de co-construction :

- En facilitant le recueil des attentes et besoins de la personne et de sa famille
- En donnant l'occasion d'une ou plusieurs évaluations intermédiaires du projet au cours de l'année

Conduit par l'éducateur et le psychologue du secteur, il permet de faire un point sur la situation globale de l'enfant et prolonger le lien entre les professionnels et la famille.

La présence éducative au sein du binôme est assurée par l'Educateur Spécialisé pour les enfants et adolescents en « Appui à la Scolarisation » et par le Moniteur Educateur pour les autres situations.

Cet espace, non décisionnel, est dédié à l'échange et à la co-construction du projet. Il doit permettre :

- D'évaluer le projet avec la personne et sa famille, en resituant ceux-ci au cœur du projet.
- D'échanger avec la personne et sa famille pour recueillir les attentes et les besoins qui permettront à l'équipe pluri professionnelle d'orienter les axes principaux du projet et des actions mises en œuvre.

Son déroulement est présenté, en particulier, dans le projet de l'équipe Médico-Psychologique.

L'entretien famille ne se substitue pas aux points réguliers avec la famille et les partenaires qui doivent être assurés par le coordinateur de parcours et/ou le référent. Il ne remplace en particulier pas les contacts téléphoniques réguliers et les déplacements en milieu ordinaire (école, loisirs, VAD) qui doivent mailler le suivi des enfants et adolescents accompagnés par le DAME.

L'entretien famille ne se substitue pas à la réunion de co-construction du PPA et ne doit pas conduire à des rencontres multipliant les acteurs professionnels. La limitation du nombre de participants garantit la qualité de l'échange proposé et du recueil des attentes et des besoins.

2. Une approche précisée et partagée du projet de la personne accompagnée

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est un outil de compensation du handicap : il précise les modalités d'intervention des équipes du DAME et la façon dont elles complètent les dispositions de droit commun (école, loisirs...) pour chaque personne accompagnée, quand il le faut, où il le faut, juste s'il le faut.

➤ Ce projet propose **un canevas** d'objectifs opérationnels, de moyens et d'actions engagées pour réaliser des axes de travail définis avec et par la personne et sa famille, en articulation avec l'ensemble des partenaires de son projet (lien PPS, PPA ou projet de soin d'autres structures fréquentées en temps partagé)

➤ La recherche constante de participation active de la personne (**autodétermination**) et de sa famille implique la lisibilité du parcours et la compréhension des choix possibles. La mise en accessibilité des documents (FALC¹¹, Makaton, PECS, LSF...), l'évaluation par et pour la personne, la

¹¹ Facile à Lire et à Comprendre

possibilité de choisir (dès la petite enfance) deviennent progressivement des principes de fonctionnement du DAME.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est soutenu :

- Par l'identification, dès l'admission, **d'un coordinateur de projet**¹², interlocuteur privilégié de la personne et de sa famille, chargé d'animer, de faire vivre le projet d'accompagnement. Cette mission est assurée par l'Éducateur Spécialisé dans le cadre des projets relevant majoritairement de la prestation d' « **Appui à la Scolarisation** » et par le chef de service dans le cadre des projets relevant plutôt des prestations d' « **Accueil de Jour** ». Symboliquement, ces professionnels animent et conduisent les réunions de co-construction des Projets Personnalisés avec la personne et sa famille pour garantir leur expression et l'écoute de leurs attentes et besoins. Ils s'assurent de la présentation d'objectifs accessibles, réalisables et évaluables qui seront consignés dans le projet et évalués précisément lors des bilans.
- Par la mise en place **de supports visant à assurer cette lisibilité**. Dans toutes les modalités d'accompagnement, un livret de parcours adapté et accessible à la personne et à sa famille est progressivement mis en place. Ajusté à la modalité d'accompagnement (Accueil de Jour, Appui de la Scolarisation), il est conçu pour être le support permettant à chacun (personne, famille et professionnel) de contextualiser son action en percevant les enjeux et objectifs poursuivis : avec qui ? où ? comment ? pour quoi faire ? pour parvenir à quoi ?

Outil permettant de capitaliser les expériences et les démarches engagées dans l'année (stratégies, outils spécifiques), ce livret est aussi un outil support pour anticiper et accompagner les transitions entre classes, entre structures et entre professionnels.

Ces outils sont présentés et commentés avec la personne et sa famille lors des rencontres de co-construction et d'ajustement des Projets Personnalisés d'Accompagnement. Ils sont remis aux enfants et adolescents et à leurs familles en début d'année scolaire et se déplacent, au quotidien, avec l'élève dans ses différents lieux de scolarisation et d'accompagnement.



¹² Désigné par le pilote du projet dans le cas d'accompagnements conjoints à plusieurs structures.

e) *Transitions et service de suite : prévenir les ruptures de parcours, accompagner la dynamique d'orientation*

L'évolution de l'agrément du DAME (jusqu'à 15 ans désormais) et l'accompagnement plus régulier de parcours de formation en milieu ordinaire nécessitent un repositionnement des propositions traditionnelles organisées en filière inter-établissement¹³. La dynamique de projet personnalisé et les choix d'orientation construits par et avec la personne et sa famille doivent être accompagnés dans les moments de transition en maintenant un accès simple à l'information et des opportunités de découverte qui permettront d'éprouver et de choisir (visites, immersions, stages...)

La prévention des ruptures d'accompagnement, l'attention portée au sentiment de continuité pour les personnes accompagnées (enfants et adolescents) et leurs familles renforcent la contenance et la confiance réciproque recherchées dans l'accompagnement. Le changement amène cependant ses bouleversements, porteurs, mais aussi source d'appréhension et de tensions. Il s'agit de les préparer sur un plan partenarial (garantir une arrivée sereine dans le futur lieu) et **d'aider les personnes accompagnées à anticiper ces rebonds et à se projeter pour en être pleinement actrices** (accompagner la projection et l'anticipation, ouvrir des marges de choix et des espaces de réflexion).

1. *Un parcours personnalisé à préparer :*

L'expression du choix de la personne et de sa famille guide les perspectives proposées par le DAME. Ce travail d'accompagnement à l'expression et la participation, constitue une garantie de d'implication, de choix et de décision qui contribueront à la plus grande autonomie possible de la personne.

Au cours du parcours des adolescents, en particulier, des temps dédiés et des projets thématiques doivent nourrir la préparation et l'appropriation des perspectives d'un parcours de formation :

- Information, participation à des Forums
- Découverte des parcours de formations accessibles sur le territoire et à l'échelle du département

Ces occasions permettent de mobiliser les ressources de proximité dans le réseau partenarial du DAME : visite d'ateliers en établissement scolaire et en établissement médico-éducatif, rencontres d'adultes travailleurs en situation de handicap (ESAT Hors-Murs...), rencontres dans le cadre du DDAISP

Au-delà de projets ponctuels liés au « passage » vers d'autres structures pouvant soutenir une première initiation professionnelle, les activités déclinées au DAME doivent permettre de transformer les mécanismes d'orientation en Etablissement Médico-Social en un réel parcours. **En maintenant, aussi souvent que possible, le lien avec le milieu ordinaire, les outils et les prestations proposées visent, entre autres : le développement de l'autonomie de transport (déplacements urbains, transports en commun...), la construction des habiletés sociales et plus largement de toutes les compétences susceptibles de favoriser le développement de la plus grande autonomie possible**

¹³ passage « automatique » de la SEES à la SIPFP

2. Une transition accompagnée :

a) Un passage et un relai

L'anticipation du passage et de la sortie du DAME font l'objet d'une attention particulière et d'un travail partenarial dans le cadre de la plateforme de service et de prestations coordonnées, en veillant à l'implication constante de la personne et de la famille :

- A l'occasion de cette transition, le DAME associe à la réunion de co-construction du PPA l'ensemble des partenaires du projet présent et de suite (plateforme d'accompagnement)
- Une transmission d'informations complète est réalisée avec l'équipe d'accueil (habitudes de vie, quotidien, besoins, attentes du jeune et de la famille, stratégies d'accompagnement) progressivement appuyée par l'utilisation du **livret de parcours** permettant de concentrer ces éléments.

b) Un accompagnement concret adapté aux situations et aux demandes

Un soutien plus spécifique peut être proposé aux familles qui le souhaitent et en fonction des besoins spécifiques des personnes accompagnées. Ce soutien peut prendre la forme de relais ponctuels dans les démarches (Assistante de Service Social, Chefs de Services, coordinateurs de parcours). Il peut également être dirigé plus directement vers la personne accompagnée (enfants ou adolescents dans le cadre du projet personnalisé) :

- **Visite de l'établissement** avec si besoin un support par des images, des pictogrammes permettant de se représenter la situation et d'ancrer ses projections
- Des temps passés sur le site sous forme de **journées d'immersion** afin de découvrir la vie de l'établissement (Scolaire ou Médico-Social) et de constituer de premiers repères.
- **Un tuilage minimum de 3 mois pour les jeunes orientés** vers un établissement de suite de parcours (SIPFP) : temps passé sur le nouveau lieu par la mise en place de stage perlé (découverte des ateliers, découverte de l'UEO Lycée, temps de repas sur site...). Ces stages sont formalisés par la mise en place de conventions. Ce tuilage permet aussi aux professionnels du futur établissement de découvrir les jeunes avant leur rentrée effective et d'anticiper projet et accompagnement. Une attention est portée à l'évaluation continue de ces stages pour ajuster les propositions et assurer la continuité des prestations engagées.

c) Service de Suite

Un **service de suite** est assuré par le DAME durant les trois années suivant la sortie de l'effectif et doit permettre d'assurer au besoin les interventions nécessaires à la poursuite du parcours de l'adolescent¹⁴.

- Le **suivi du parcours est assuré la première année à travers deux prises de contact** (Assistante de Service Social) : au cours du premier trimestre de l'année scolaire et en fin d'année scolaire.

¹⁴ Annexe : Livret d'Accueil du DAME

- **Une prise de contact est assurée en fin de deuxième année** : elle permet de faire un point sur l'orientation du jeune et contribue à l'élaboration de statistiques précises sur les poursuites de parcours des enfants et adolescents accompagnés par le DAME.
- **Au cours des trois années suivant la sortie**, la famille et la personne accompagnée peuvent solliciter l'équipe du DAME pour une aide à l'orientation et un soutien direct visant la prévention des ruptures de parcours. **Ces interventions peuvent prendre la forme d'interventions directes de l'équipe du DAME** (rencontres, entretiens, aides aux démarches) et engager une reprise temporaire de soins si nécessaire et dans l'attente d'un relai avec d'autres partenaires.